



**RISQUES MAJEURS :**

**INFORMATION PREVENTIVE**

**Risque inondation**  
**Risque sismique**  
**Risque rupture de barrage**  
**Risque transport de matières dangereuses**  
**Risque vent violent**  
**Risque neige**

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

# LES INONDATIONS

### Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide** d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une **augmentation du débit** d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### Les manifestations des inondations :

Elles peuvent se traduire par :

- un débordement du cours d'eau plus ou moins rapide,
- une remontée de la nappe phréatique,
- une stagnation des eaux pluviales,
- une crue torrentielle,
- un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

### Les risques dans la commune :

A l'occasion de pluies importantes, la Tet, le ruisseau du Moulin, les deux Llobère, le Réart, l'Aguille de la Mar, le canal d'Elne, le canal de l'Aygual peuvent provoquer des inondations importantes à Canet-en-Roussillon secteur village et plage ainsi que dans les plaines environnantes.

De plus, sous l'effet du vent ou de la baisse de la pression atmosphérique, le niveau de l'eau de l'étang de Canet peut monter, inondant ainsi les zones de marécages qui le bordent; de même le littoral peut être touché par des submersions marines.

Le réseau d'assainissement pluvial (urbain ou naturel) peut être aussi saturé provoquant des inondations.

La crue de référence est celle de la Tet en 1940 avec un débit de 3 600 m<sup>3</sup>/s qui a provoqué le déplacement de l'embouchure du fleuve.

### Les mesures prises par les autorités :

- \* **identification des zones exposées,**
- \* **prise en compte du risque inondation** dans le Plan Local d'Urbanisme.
- \* mise en place d'un **Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- \* **surveillance et alerte** : en cas de danger, le Préfet, suite aux renseignements du **Centre d'Annonce des Crues et de Météo-France**, prévient les maires qui transmettent à la population l'**information** et les **consignes**, et qui prennent les **mesures de protection** immédiate,
- \* **élaboration et mise en oeuvre**, en cas de besoin, de **plans de secours** au niveau du département (**plan ORSEC, plans d'urgence**) ainsi qu'au niveau de la commune (**Plan de Secours Communal**).
- \* **aménagement et entretien** des cours d'eau et des bassins versants,
- \* **information** de la population.

## Que devons-nous faire ?

### Avant

- ⇒ S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (Mairie, Préfecture, Services de l'Etat).

### Dès l'alerte

- ⇒ Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, les radios France Bleu Roussillon 101.6 ou France Info 105.1).
- ⇒ Fermer portes et fenêtres.
- ⇒ Couper le gaz et l'électricité.
- ⇒ Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.



### Pendant l'inondation

- ⇒ Se tenir informé de la montée des eaux (Mairie, Préfecture, les radios France Bleu Roussillon 101.6 ou France Info 105.1).
- ⇒ Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- ⇒ Monter dans les étages pour attendre les secours.
- ⇒ Se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.
- ⇒ Ne pas téléphoner : laisser les lignes libres pour les secours.
- ⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants veillent sur eux.



### Après

- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces.
- ⇒ Chauffer dès que possible.
- ⇒ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- ⇒ S'assurer que l'eau du robinet est potable (Mairie).
- ⇒ Faire l'inventaire des dommages.

## LES SEISMES

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

**Le séisme, ou tremblement de terre**, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur, consécutive au déplacement des plaques tectoniques constituant l'écorce terrestre.

En surface, les mouvements rapides du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

La magnitude d'un séisme, mesurée sur l'échelle de Richter, traduit l'énergie libérée par le séisme.

L'intensité d'un séisme, mesurée sur l'échelle MSK (I à XII), indique l'importance des dégâts.

### Les risques dans la commune :

Sur la commune de Canet-en-Roussillon, le risque sismique est faible (zone Ib) selon le zonage officiel.

0 = sismicité négligeable	II = sismicité moyenne
Ia = sismicité très faible mais non négligeable	III = sismicité forte ( <i>aucun site en métropole</i> )
Ib = sismicité faible	

De nombreuses secousses ont été ressenties depuis plusieurs siècles dans le département. Des dégâts sur les constructions ont été constatés, mais le bilan humain reste heureusement très faible.

### Les mesures prises dans la commune :

#### • Prévention :

- \* Dans les zones sismiques, la meilleure prévention consiste à essayer de réduire les dégâts en rendant les constructions moins vulnérables, à défaut d'être vraiment résistantes.
- \* Des spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en oeuvre de ces règles représentent environ 1% du coût total d'une construction.
- \* Ainsi, les architectes, les maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets des nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles parasismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.

## Que devons-nous faire ?

**Avant**

- \* Respecter les normes de constructions parasismiques.
- \* Repérer les points de coupure de gaz.
- \* Fixer les appareils et meubles lourds.

**Pendant**

### ♦ Pendant la première secousse :

#### ☞ Si on est dans un bâtiment

- \* Couper eau, gaz et électricité;
- \* S'abriter sous une table solide, un lit, un bureau, dans l'encadrement d'une porte ou à l'angle d'un mur.
- \* Ne pas allumer de flamme.
- \* S'éloigner des cheminées, fenêtres et balcon.
- \* Ne pas utiliser les ascenseurs.



#### ☞ Si on est dans la rue

- \* S'éloigner des constructions ou à défaut, s'abriter sous un porche ou dans l'encadrement d'une porte.
- \* S'éloigner des fils électriques.



#### ☞ Si on est dans une voiture

- \* S'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse..



**Après**

### ♦ Après la première secousse

*Se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.*

#### ☞ Si on est dans un bâtiment

- \* Couper l'eau, le gaz et l'électricité.
- \* Éteindre les sources de chaleur et les radiateurs.
- \* Ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets à cause du risque de fuite de gaz.
- \* Évacuer le bâtiments par les escaliers.



#### ☞ Si on est dans la rue

- \* S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objet et aux fils dénudés.
- \* Ne pas téléphoner, ne pas fumer.



### ♦ Après le séisme

- \* Ne pas rentrer dans les bâtiments.
- \* En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.



DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

5

### LES RUPTURES DE BARRAGE

#### Manifestations d'une rupture de barrage :

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible et improbable. La rupture éventuelle proviendrait plutôt d'une **dégradation** plus ou moins lente du barrage.

Une **rupture progressive** laisserait le **temps de mettre en place les procédures** d'alerte et de secours des populations.

Les barrages font l'objet d'une surveillance permanente permettant de détecter immédiatement le moindre problème et de le

#### Les risques dans la commune :

La commune de Canet-en-Roussillon est située en aval du barrage de Vinça sur la Tet. C'est un ouvrage en béton mis en service en 1978. Sa capacité de retenue est de 24.6 millions de m<sup>3</sup> sur une surface de 177 ha.

Une partie habitée de la commune est située dans la zone de submersion du barrage. Le temps d'arrivée de l'onde à Perpignan serait d'environ 2 heures.

#### Les mesures prises sur la commune :

Les barrages étant des ouvrages intéressant la sécurité publique, ils font l'objet de mesures de surveillance instituées par la circulaire n°70-15 du 14 août 1970 :

##### • **Surveillance par les exploitants:**

- \* à l'aide d'examens visuels : visites périodiques de l'ouvrage, de ses évacuations et des versants de la retenue.
- \* à l'aide de relevés effectués par instrumentation automatique : mesures des débits de fuite, des pressions d'eau, des déformations des joints, des tassements de l'ouvrage, ...

##### • **Surveillance par les services de l'État (DRIRE: Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement):**

- \* À l'aide de visites périodiques annuelles : contrôle de l'état d'entretien et de fonctionnement de différents organes du barrage, de l'état des terrains environnant ainsi que de l'état de fonctionnement des dispositifs de mesures.
- \* À l'aide de visites périodiques décennales : contrôle des parties noyées de l'ouvrage à l'aide de scaphandriers, de 'soucoupes plongeantes', ou de caméras-vidéos étanches.

Les mesures prises par la commune :

- \* **Information de la population** : D.I.C.R.I.M., affichage réglementaire, alerte de la population donnée par les maires, plan de secours communal.

## L'alerte

- L'alerte de la population s'effectue à l'aide de la sirène du Centre de Secours Principal des Sapeurs-Pompiers avec un signal sonore modulé montant et descendant 3 fois 1 minute, ainsi qu'à l'aide d'un véhicule municipal équipé d'un haut-parleur.

## Que devons-nous faire ?

### Avant

- Connaître les risques, le système d'alerte, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

### Au signal d'alerte

- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- Ne pas prendre l'ascenseur.
- Ne pas revenir sur ses pas.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école :  
les enseignants s'occupent d'eux.
- Se tenir informé par les radios France Bleue Roussillon 101.6 ou France Info 105.1.
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.



## LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

### Le risque T.M.D.

Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens, et/ou l'environnement.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut mettre en oeuvre, peut représenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers sont :

- \* **l'explosion** : elle peut intervenir à la suite de divers incidents : choc avec production d'étincelles, mélange de plusieurs produits, explosion d'artifices ou de munitions,
- \* **l'incendie** : celui-ci peut avoir diverses causes : échauffement anormal d'un organe du véhicule, choc contre un obstacle avec production d'étincelles, explosion au voisinage immédiat d'un poids lourd, d'un wagon ou d'une conduite, sabotage,
- \* **le nuage toxique** résulte de la fuite d'un produit toxique gazeux (chlore, ammoniac, ...) ou des fumées toxiques dégagées par l'incendie de certains produits (matières plastiques, ...).
- \* **la pollution** de l'atmosphère, du sol et de l'eau : sa gravité dépend de la qualité du produit, des conditions météorologiques et de la situation géographique.

### Les risques dans la commune :

La commune de Canet-en-Roussillon est traversée par deux routes départementales : la RD 81 et la RD 617.

Le flux de circulation est important sur ces axes par lesquels transitent des matières dangereuses.

Jusqu'à ce jour, on n'a pas eu à déplorer d'accidents de transport de matières dangereuses sur le territoire communal; mais des accidents sont survenus en d'autres points du département.

### Les mesures de prévention applicables dans la commune :

Au **niveau national**, une réglementation rigoureuse porte sur :

- la formation du personnel,
- la construction des citernes selon des normes établies,
- des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
- des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
- l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule. Des fiches de sécurité se trouvent, quant à elles, à l'intérieur du véhicule.

### Les mesures d'intervention applicables dans la commune :

- Le protocole "**TRANSAID**" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- Un **Plan de Secours Spécialisé** 'Transport de Matières Dangereuses', élaboré par la Préfecture, prévoit les mesures à prendre ainsi que les moyens de secours à mettre en oeuvre en cas d'accident.
- Les sapeurs-pompiers disposent également d'une **Cellule Mobile d'Intervention Chimique** qui identifie les risques et définit les mesures conservatoires à mettre en place en cas d'intervention.

## Que devons-nous faire ?

Avant

- \* Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.

Pendant

→ **Écouter la radio : France Bleue Roussillon 101.6 ou France Info 105.1.**

♦ **Si vous êtes témoin de l'accident**

- \* Donner l'alerte :

 **Sapeurs-pompiers ☎ 18**

En précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit.

Code danger	→	<b>33</b>	→	Très inflammable
Numéro O.N.U du produit	→	<b>1203</b>	→	Essences

**Exemple :**

- \* S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de 'suraccident').
- \* Si un nuage toxique vient vers vous, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner rapidement de la zone. Se laver abondamment en cas d'irritation, et si possible, changer ses vêtements.

♦ **Si vous entendez la sirène d'alerte**

- \* Se confiner.
- \* Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation ainsi que la ventilation.
- \* Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.
- \* Ne pas fumer.
- \* Ne pas téléphoner.
- \* Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Après

→ **Écouter la radio : France Bleue Roussillon 101.6 ou France Info 105.1.**

- \* A la fin de l'alerte (radio ou signal de fin d'alerte de la sirène de 30 secondes), aérer largement les locaux.



### LE RISQUE VENT VIOLENT

#### Le risque vent violent

Les vents peuvent avoir dans la région de brusques variations :

- \* **La Tramontane**, d'orientation nord-ouest, est un vent froid et sec particulièrement actif. Il peut atteindre des pointes à 150 km/heure, quelques jours par an.
- \* **La Marinade et le Levant**, d'orientation sud-est, sont deux vents qui apportent fréquemment la pluie et qui sont moins virulents que la Tramontane;
- \* Enfin, **le Ponant**, vent chaud d'orientation sud-ouest, ne sévit qu'occasionnellement dans l'année.

On considère qu'il y a tempête dès lors que la vitesse du vent atteint 89 km/heure.

La station météorologique de Perpignan constate en moyenne 132 jours par an où les vents sont supérieurs à 60 km/heure, et 16 jours par an où ils atteignent plus de 100 km/h.

#### Les risques dans la commune :

La France est divisée en trois régions selon l'intensité des vents :

Région 1	vent faible ou inexistant
Région 2	vent moyen
Région 3	vent fort ou très fort

La plaine du Roussillon est classée en zone 3.

La commune de Canet en Roussillon est donc concernée par le risque vent violent sur tout son territoire.

Ces vents peuvent notamment jouer un rôle important dans la propagation des incendies de forêt en favorisant les départs de feu et en attisant les feux existants.

Lorsque le vent violent est un vent marin, il provoque sur le littoral un phénomène de submersion marine.

#### Les mesures de prévention et de prévision dans la commune :

##### Prévention

Des règles de prises en compte de l'action du vent dans la construction sont apparues en 1946. Elle sont été précisées en 1965 et mises à jour en avril 2000.

##### Prévision

La prévision est assurée par Météo-France qui émet des cartes vigilances orange ou rouge selon la dangerosité du phénomène météorologique annoncé. Ces cartes de vigilance sont largement diffusées par les médias, notamment par les chaînes de télévision et les radios, enfin d'informer largement la population des risques encourus dans les prochaines heures. Parallèlement le Centre Météorologique Départemental alerte les différents services du département, notamment la préfecture afin qu'elle puisse alerter les maires si la situation le nécessite.

## Que devons-nous faire ?

### Avant

- \* Respecter les mesures préconisées en matière de construction;
- \* Se renseigner sur les risques encourus;
- \* Se tenir à l'écoute des bulletins météo;
- \* Ne pas prendre la route;
- \* Rester chez soi en fermant portes et volets ;
- \* Ne pas sortir en mer ou en rivière;
- \* Interrompre les chantiers.

### Pendant

- \* Limiter au maximum ses déplacements et si possible rester chez soi en fermant portes et volets ;
- \* Écouter la radio (**France Bleue Roussillon 101.6 ou France Info 105.**) pour prendre connaissance de l'évolution de la situation et des consignes données par les autorités;
- \* Dans tous les cas bien respecter ces consignes;
- \* Ne pas s'approcher des pylônes et des lignes électriques.



### Après

- \* Dégager les accès et les habitations;
- \* Ne pas monter les toits qui peuvent s'effondrer;
- \* Couper les branches et les arbres qui risquent de tomber.

### LE RISQUE NEIGE ABONDANTE

#### Le risque neige abondante

Ce risque survient à l'occasion de chutes de neige exceptionnelles.

Il peut se traduire par des effondrements liés au poids de la neige sur les toitures et les fils électriques, et par des routes rendues impraticables sur lesquelles on peut se trouver bloqué à bord de son véhicule.

#### Les risques dans la commune :

Par le passé des chutes de neige exceptionnelles sont notamment survenues en :

- 1947,
- 1948,
- 1954,
- 1959,
- 1962,
- 1963,
- 1964,
- et 1992.



Ces événements ont provoqués des effondrements de toitures d'entreprises et d'infrastructures communales, des dégâts sur des serres, des ruptures de réseaux d'approvisionnement (électricité) et de communication (routes et voies ferrées).

#### Les mesures de prévention et de prévision dans la commune :

##### Prévention

**Les règles de construction intègre les effets de la neige et du vent sur les constructions. Elles ont fait l'objet de plusieurs actualisations, la dernière datant du mois d'avril 2000.**

##### Prévision

C'est le Centre Météorologique Départemental qui donne l'alerte en cas de prévision de chutes de neige exceptionnelles. Il prévient notamment la Direction Départementale de l'Équipement qui a la charge d'intervenir sur tout le réseau routier.

Au besoin, le Préfet peut être amené à déclencher le plan ORSEC. Ce fut le cas durant trois jours, du 22 au 24 janvier 1992, lors de chutes de neige particulièrement intenses sur la région.

## Que devons-nous faire ?

### Avant

- \* Se renseigner sur les risques encourus;
- \* Respecter les normes de construction;
- \* Protéger les installations contre le gel;
- \* Si on doit se déplacer, se renseigner préalablement sur les conditions météorologiques et sur l'état des routes.

### Pendant

- \* Limiter au maximum ses déplacements;
- \* Ne pas prendre une route enneigée sans équipement spécial;
- \* Si on est bloqué dans son véhicule, couper le moteur et attendre les secours;
- \* S'abriter dans un bâtiment dont la toiture est solide;
- \* Ne pas s'approcher des lignes électriques.



### Après

- \* Ne pas monter les toits pour les déneiger;
- \* Attendre le déneigement des voies pour prendre la route;
- \* Dégager les accès aux habitations.



## L'information préventive

L'information préventive consiste à **renseigner le citoyen** sur les **risques majeurs** qu'il encourt dans ses différents lieux de vie et de fonctions sociales (habitat, travail, loisirs...).

Elle est instaurée dans son principe par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 (JO du 23 juillet 1987) et par le décret du 11 octobre 1990 (JO du 13 octobre 1990) qui précise le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Pour garantir cette information, le **Préfet** a la responsabilité :

- d'établir le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (D.D.R.M.), recensant et décrivant les risques au niveau de l'ensemble du département ;
- d'extraire de celui-ci les informations relatives aux risques dans chaque commune exposée et de constituer le **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.).

Ces deux documents sont déposés et consultables à la mairie.

A partir de ceux-ci, le Maire prenant le relais du Préfet, a la responsabilité :

- de réaliser le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (D.I.C.R.I.M.) qui expose notamment les mesures prises localement pour la prévention des risques et la sauvegarde des habitants face à ceux-ci ;
- d'organiser les modalités de l'information auprès des citoyens en particulier dans les établissements recevant du public, les terrains aménagés pour le camping et les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.



## Adresses des services

**Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

19 avenue Grande Bretagne - 66000 - Perpignan

04 68 51 95 00

**Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

5 rue Bardou Job - 66000 - Perpignan

04 68 35 87 00

**Direction Départementale de l'Équipement**

2 rue Jean Richepin - 66000 - Perpignan

04 68 38 12 34

**Direction Régionale de l'Environnement**

420 allée Henri II de Montmorency - 34965 - Montpellier Cedex 2

04 67 15 41 15

**Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

7 rue Mariotte - 66000 - Perpignan

04 68 08 15 06

**Groupement Départemental de Gendarmerie**

25 rue Guynemer - 66000 - Perpignan

04 68 66 44 00

**Météo-France Centre Départemental**

Aérodrome de Perpignan - Rivesaltes - avenue Maurice Bellonte -  
66000 - Perpignan

04 68 52 66 66

**Office National des Forêts**

54 boulevard Jean Bourrat - 66000 - Perpignan

04 68 35 21 63

**Service Départemental d'Incendie et de Secours**

1 rue Lieutenant Goubault - 66000 - Perpignan

04 68 63 78 18



## RISQUES MAJEURS A *Canet-en-Roussillon*

L'objectif de ce document est de vous informer et de vous sensibiliser aux risques encourus et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il est en effet indispensable, pour parer à toute éventualité, de connaître les risques et d'adopter, avant, pendant et après les événements, les bonnes attitudes.

Nous vous remercions de bien prendre connaissance de ces éléments et de conserver cette plaquette pour vous y reporter en cas de problèmes. Nous vous invitons à prendre tous les renseignements utiles auprès des services concernés.

### Numéros utiles

- ◆ Hôtel de Ville de Canet-en-Roussillon 04.68.86.70.00
- ◆ Police Municipale 04.68.86.71.21  
ou 04.68.86.71.20
  
- ◆ Préfecture – Protection civile 04.68.68.35.80
- ◆ Sapeurs-Pompiers 18 ou 112
- ◆ Gendarmerie 17 ou 112
- ◆ SAMU 15 ou 112

*Un dossier plus détaillé d'information sur les risques  
(Dossier Communal Synthétique) est consultable en Mairie.*



Conception et réalisation  
**Société Française des Risques Majeurs**  
50, Espace Trois Fontaines - 38 140 RIVES  
Tél : 04.76.91.41.92 - Fax : 04.76.91.40.98